

GROUPE DE TRAVAIL ECHOCARDIOGRAPHIE ET IMAGERIE CARDIAQUE DE LA SOCIETE SUISSE DE CARDIOLOGIE

STATUTS

Article 1

L'organisation du Groupe de travail doit être conforme aux statuts de la Société suisse de Cardiologie.

Le groupe de travail doit respecter les normes éthiques et les compétences exigées par la Société suisse de Cardiologie.

Le groupe de travail fait partie intégrante de la Société suisse de Cardiologie et doit se conformer aux statuts de cette dernière.

Article 2

Le groupe de travail Echocardiographie et imagerie cardiaque de la Société suisse de Cardiologie a pour buts :

- a) améliorer les connaissances en échocardiographie et imagerie cardiaque de ses membres
- b) favoriser la réalisation de projets de recherche en commun
- c) favoriser les relations avec d'autres sociétés d'échocardiographie et d'imagerie cardiaque (IRM, CT-Scan, Médecine Nucléaire)
- d) défendre les intérêts des cardiologues pratiquant l'imagerie cardiaque en Suisse
- e) faire des propositions concernant le contrôle de qualité, les tarifs, la standardisation des équipements, la formation post-graduée et continue.

Article 3

Le Groupe de travail (GT) est constitué par les membres figurant sur la liste tenue à jour par le comité.

Article 4

Les candidats doivent être membres de la Société Suisse de Cardiologie. Les demandes d'admission doivent être soutenues par deux membres ordinaires du GT et adressées au comité. Elles sont présentées à l'Assemblée générale annuelle du GT. Sauf opposition du comité ou de la majorité des membres présents à l'Assemblée, les candidats deviennent membres.

Article 5

Les échocardiographistes étrangers, les médecins non-cardiologues qui pratiquent l'échocardiographie ou une autre technique d'imagerie cardiaque et les techniciens/iennes en échocardiographie peuvent demander leur admission comme membres extraordinaires du Groupe de travail.

Article 6

Le comité du Groupe de travail comprend au minimum un Président, un vice-Président, un Secrétaire et un Caissier. Il est composé au moins d'un cardiologue travaillant en suisse allemande et d'un travaillant en Suisse romande; un au moins doit représenter les cardiologues universitaires et un ceux travaillant en pratique privée ; deux au moins doivent représenter les échocardiographistes et un au moins doit représenter les cardiologues

pratiquant la résonance magnétique ainsi que les autres méthodes d'imagerie cardiaque. Le Président doit être membre de la Société suisse de Cardiologie. Le secrétaire rédige un résumé des délibérations et décisions du Comité et de l'Assemblée générale. Le Caissier gère les sommes recueillies par les dons, les revenus du sponsoring et les éventuelles cotisations. Il adresse les comptes, qui accompagneront le rapport annuel, au caissier de la Société suisse de Cardiologie.

En outre, le Président sortant est membre d'office du Comité .

Article 7

Le comité est élu par l'Assemblée générale (à la majorité simple) pour une durée de deux ans. Ses membres sont rééligibles (au maximum 4 mandats, sans compter ceux de président et de past-president). En principe le vice-président est pressenti comme prochain président. Les candidatures doivent être adressées au Président un mois avant l'Assemblée générale.

Article 8

Le comité organise chaque année une Assemblée générale dans le cadre de la réunion annuelle de la Société suisse de Cardiologie et une réunion scientifique. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps, à la demande du comité ou des 2/5 membres du Groupe (ayant adressé une demande écrite au Président).

Article 9

Le Président établit, un mois à l'avance, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et le programme de la réunion scientifique et il les communique aux membres du GT sur le site Internet du GT (et éventuellement par courrier électronique, ou par l'intermédiaire des responsables des groupes régionaux).

Article 10

Les groupes régionaux d'échocardiographie et d'imagerie cardiaque organisent des réunions de formation continue. Les responsables de ces groupes favorisent la communication entre les membres et le comité du GT. Les organes de communication entre le comité et les membres sont le site Internet du GT (www.swissecho.ch), la Newsletter et les responsables des groupes régionaux.

Article 11

L'assemblée générale décide, sur proposition du Comité, de l'introduction éventuelle d'une cotisation annuelle.

Article 12

Le Comité peut créer des commissions chargées de faire des propositions concernant la formation en échocardiographie ou autres méthodes d'imagerie cardiaque, le contrôle de qualité, la standardisation des équipements, les tarifs, des projets de recherche en commun, etc. Ces propositions sont soumises au vote (majorité simple) de l'Assemblée générale puis transmises au Président de la Société suisse de Cardiologie.

Article 13

La dissolution du Groupe de travail peut être décidée à la majorité des 3/4 des membres ordinaires.